

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**



IH/CR

N° 003156

Convention
d'Animation Globale
et de Coordination
(AGC) avec
l'association APAS
Centre Social Maison
Bonhomme

Publié le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Vu, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoire la conclusion de convention avec les associations dont les subventions accordées, directes et indirectes, dépassent la somme de 23 000 €.

Vu, la délibération n° 002914 du 18 octobre 2022 approuvant la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Ville d'Apt et le Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS) et précisant que le montant de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » était attribuée à hauteur de 71 000 €.

Vu, la délibération n° 003138 du 28 mai 2024 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2024.

Considérant, que l'article 8 de la convention d'objectif 2022-2023 conclue avec l'APAS relatif à son renouvellement impose que la réalisation des objectifs soit évaluée lors d'une Commission Technique d'Évaluation et d'une Commission Partenariale d'Évaluation qui se réunit au cours du premier trimestre suivant l'année échue.

Considérant, la Commission Technique d'évaluation réunie le 12 octobre 2023 puis le rapport présenté lors de l'assemblée générale de l'APAS du 22 avril 2024.

Considérant, la délibération n° 3117 du 26 mars 2024 versant les participations au titre de la politique de la ville au cours de laquelle il a été décidé le versement d'un montant de 10 000€ en 2024, réparti dans les domaines d'action suivants :

- Education, environnement et écocitoyenneté : 1 500 €
- Prévention : 4 000 €
- Plateforme linguistique : 1 500 €
- Besoin ici, envie d'ailleurs : 3 000 €

Considérant, le respect des exigences mentionnées à l'article 8 de la convention d'objectif 2022-2023 quant à la production des justificatifs demandés, les instances ainsi que l'évaluation du projet social mis en œuvre.

Considérant, le travail mené pour l'élaboration du nouveau projet social de l'APAS couvrant la période 2022 à 2025 dans une démarche participative associant habitants et partenaires.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la convention 2024-2025 telle que proposée en pièce jointe.

Approuve le versement de 71000 € au titre de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » en faveur du Centre Social Maison Bonhomme.

Dit, que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3156-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024